

Faites respecter vos droits, utilisez vos titres  
de propriété industrielle !



**GUIDE POUR LA MISE EN APPLICATION  
DU DROIT DE PROPRIÉTÉ  
INDUSTRIELLE**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez  
contacter :

**OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**  
**SERVICE JURIDIQUE**  
Tél : 22 335 02/ 034 46 692 56  
E-mail : [omapi@moov.mg](mailto:omapi@moov.mg)  
Lot VH 69 Volosarika Ambanidia  
101 Antananarivo – MADAGASCAR

- Demander l'aide des autorités douanières pour prévenir l'importation de marchandises de contrefaçon
- Régler les différends de préférence par l'arbitrage ou la médiation

**Que faire en cas de violation des droits de propriété industrielle ou de contrefaçon ?**

En cas de violation de ses droits, le titulaire du titre de propriété industrielle peut :

- Informer l'auteur de la violation des droits rattachés au produit concerné et le sommer d'arrêter ses activités illicites
- Déposer une plainte auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie)

Ou directement, au choix de l'intéressé :

- Demander une ordonnance de saisie auprès du Tribunal civil statuant en matière de référé, et introduire une action au Tribunal de fond en validation de la saisie et demander des dommages-intérêts

- Introduire une action en contrefaçon ou toute action en violation des droits de propriété industrielle auprès du Tribunal civil d'Antananarivo, ou celui du lieu de l'atteinte.



**Que faire en cas de contestation d'un titre de propriété industrielle ?**

- Demander l'annulation d'un brevet d'invention ou de l'enregistrement d'une marque, d'un nom commercial ou d'un dessin ou modèle industriel
- Demander l'annulation d'une décision de refus d'octroi de brevet d'invention ou d'enregistrement de marque, de nom commercial ou de dessin ou modèle industriel.

**BON A SAVOIR !**

Les droits exclusifs d'exploitation d'une invention, d'une marque, d'un dessin ou modèle industriel s'acquièrent par leur enregistrement auprès de l'OMAPI.

## Que fait l'OMAPI dans l'administration de la propriété industrielle ?

- Donne des conseils aux déposants sur les moyens les plus appropriés pour protéger leurs actifs de propriété industrielle
- Reçoit les demandes de recherche d'antériorité relatives aux marques et noms commerciaux,<sup>1</sup> aux brevets d'invention dans la base de données des brevets et de consultation des archives de dessins et modèles industriels.
- Reçoit les demandes de brevet d'invention et d'enregistrement de marques, de noms commerciaux et de dessins et modèles industriels
- Procède aux examens requis par la législation nationale en vigueur
- Délivre des titres de propriété industrielle: brevets pour les inventions et certificats d'enregistrement pour les marques, dessins ou modèles industriels et notification d'enregistrement pour les noms commerciaux
- Le cas échéant, délivre une décision de refus d'enregistrement ou d'octroi de brevet d'invention, de marque, de dessin ou modèle industriel et de noms commerciaux.

<sup>1</sup> Résultats disponibles après 48 heures.

## A QUOI SERVENT VOS TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ?

- Attestent la propriété de la matière de propriété industrielle à son bénéficiaire
- Confèrent les droits exclusifs d'exploitation
- Permettent à son propriétaire de poursuivre toute violation de ses droits

## L'OMAPI NE PROTÈGE PAS, C'EST LA LOI QUI PROTÈGE !



- Il appartient au titulaire du titre de propriété industrielle ou aux bénéficiaires de concession de licence de déclencher toute poursuite en violation de ses droits
- Aucune opposition ni aucun recours ne peut être formulé auprès de l'OMAPI

- L'OMAPI n'est pas habilité à saisir les marchandises contrefaits, ni à poursuivre les distributeurs de produits constituant une violation d'un droit de propriété industrielle.

## REMARQUE :

- Le Service Juridique de l'OMAPI est là pour assister les titulaires de droits dans la mise en application de ceux-ci.
- L'OMAPI est représenté par son Service Juridique auprès de toute autorité de poursuite et de répression : police, gendarmerie, tribunal.

## COMMENT DÉFENDRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ?



- Déceler toute atteinte portée à vos droits exclusifs
- Envoyer à l'auteur présumé de l'atteinte une lettre l'invitant à mettre fin à ses activités
- Obtenir une ordonnance de perquisition et de saisie